



# REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE SAINT-VRAIN

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2022.579.038

### SEANCE 08 DECEMBRE 2022

#### **AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE CRÉDITS ET PAIEMENTS DE FACTURES D'INVESTISSEMENT PAR ANTICIPATION AU VOTE DU B.P. 2023**

L'an deux mille vingt-deux, le 08 décembre, à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme CORDIER Corinne, Maire.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

CORDIER Corinne (Maire), SARRELABOUT Luc, FOURNILLON Anne-Marie, GUAJARDO FILIPPI Emmanuelle, MOREAU David, REMY Delphine (Adjoints au Maire), CHARREYRE Michèle, DORE RENOUST Véronique, TIGHIOUARET Ahmed, BRULE Lionel, CHARPILLET Philippe, LAURAC Sylvain, GRANET William, DUPRAT Eric, LANGLET Louis, SAYAG Emilie, DUPRE Christian, FOUCHER Bruno, Conseillers municipaux.

#### **ABSENTS EXCUSES :**

M. FERNANDES Joao José, (pouvoir Mme CORDIER)  
Mme WILLEMET Nadine, (pouvoir M. SARRALEBOUT)  
Mme PEREZ Y MAESTRO Claire, (pouvoir Mme SAYAG)  
Mme FLANDRIN Elodie

#### **ABSENTS :**

Mme CHAILLIE

Mme GUAJARDO FILIPPI Emmanuelle est désignée secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

\*\*\*\*\*

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	:	23
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS	:	18
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES	:	21
DATE DE LA CONVOCATION	:	02 décembre 2022

\*\*\*\*\*

#### **AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE CRÉDITS ET PAIEMENTS DE FACTURES D'INVESTISSEMENT PAR ANTICIPATION AU VOTE DU B.P. 2023**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-1,

VU la loi de finances n°2012-1510 du 29 décembre 2012, et notamment son article 37,

VU la délibération relative au budget primitif pour l'exercice 2022,

REÇU EN PREFECTURE

le 15/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-091-219105798-20221208-D2022\_579\_0

**CONSIDÉRANT** que l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors reports et restes à réaliser, et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

**VU** l'avis de la commission « administration générale et finances » en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022,

Sur proposition du Maire,

**Le conseil Municipal de Saint-Vrain,**

Après en avoir délibéré,

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- nombre de votants : 21
- nombre d'abstentions : 0
- nombre de blancs et nuls : 0
- nombre de suffrages exprimés : 21
- votes pour : 18
- votes contre : 3

**AUTORISE** Mme le Maire à effectuer les opérations de dépenses de début d'exercice constatées avant le vote du Budget Primitif 2023, sur la base des montants suivants :

Chapitres	Total budgété en 2022	Crédits ouverts en 2023
20 – Immobilisations incorporelles	40 000 €	10 000 €
21 – Immobilisations corporelles	445 000 €	111 250 €
23 – Immobilisations en cours	243 145 €	60 786 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>728 145 €</b>	<b>182 036 €</b>

**AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne

Fait à Saint-Vrain, le 08 décembre 2022

Pour extrait conforme

**Le Maire,**

**Corinne CORDIER**



Certifié exécutoire après :

- dépôt en Sous-préfecture le : .....
- publication le : .....

Le Maire, Corinne CORDIER

*Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

**REÇU EN PREFECTURE**

**le 15/12/2022**

Application agréée E-legalite.com